Procès-Verbal
Commission Régionale des Règlements

Réunion des 09 et 12 novembre 2026
(Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 34 Fem R1 - A.S. ST MARTIN EN HAUT 1 - GRENOBLE FOOT 38 2
- Dossier N° 35 R3 C - BOURBON SP. 1 - O. ST JULIEN CHAPTEUIL 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 34 Fem R1
A.S. ST MARTIN EN HAUT 1 N° 519579 / GRENOBLE FOOT 38 2 N° 546946
Championnat Féminin – Régional 1 – Poule Unique – Journée 6 - Match N° 56077229 du 07/11/2026

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officielle de la rencontre que dès le coup d'envoi, un brouillard était présent sur le terrain, mais que les conditions de visibilité permettaient le bon déroulement de la rencontre ; qu'à la mi-temps, le brouillard s'est considérablement intensifié ;

Considérant qu'après concertation avec ses deux arbitres assistantes officielles, et après avoir informé les entraîneurs et capitaines des deux équipes, elle a décidé de reprendre la rencontre tout en restant vigilante quant à l'évolution de la visibilité ; que les conditions se dégradant progressivement, elle a décidé d'interrompre la rencontre à la 51ème minute de jeu, le score était de 1 à 0 pour GRENOBLE FOOT 38 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission Régionale Féminines.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

TRESORERIE – Réunion du 12 novembre 2026

Relevé n°1 – Saison 2026/2027

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 12/11/2026.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 18/11/2026, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de trois points avec sursis** (s'ajoutant aux deux points avec sursis déjà prononcés lors de la réunion du 04/11/2026).

(*) 590301	**VALSERHONE FOOT**
538651	U.S. FLACHEROISE
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX
550854	F.C. PONT DE CLAIX
615032	LES METROPOLITAINS
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS
582645	O.S. DE TARANTAIZE – BEAUBRUN
565041	ASSO SAVOYARDE FUTSAL MOUTIE
564190	VAULX UNITED
565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB
845941	L A.S. DE L AIGLON

863537	F LOISIR ORGANISMES SOCIAUX VILLE
882496	FC COSTAUDS
552388	FC D AUBENAS
(*) 544713	**S.C. ROMANS**
564713	ASSO FUTSAL FEMININ 26 VALENCE
546741	VALENCE FUTSAL 26
535661	ST JUL.BAS EN BASSET
690499	A.S. DES COUSSINETS MAHLE
533162	AS.SP. DES PORTUGAIS DE RIOM
560905	FC CLERMONT INTERNATIONAL
565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES
565247	CLERMONT ACADEMY

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Annulation sanction

Après réception d'informations complémentaires sur sa situation, le club **504768 AV.S. NOIR ETABLE** est rétabli dans ses droits et les deux points avec sursis prononcés à son encontre lors de la réunion du 04/11/2026 sont annulés.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN